

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 18 février 2025
Date de publication 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Pascale PETIT, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE** donne pouvoir à **Emmanuel PROVIN**, **Isabelle VAN-RYSEGHEM** donne pouvoir à **Régis RENARD**, **Karine VERVISCH** donne pouvoir à **Evelyne BOCQUET**.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 04 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ANNUEL D'EXECUTION, MODIFICATION, CLOTURE ET CREATION
N° de délibération : 04_25022025

N°04 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ANNUEL D'EXECUTION, MODIFICATION, CLOTURE ET CREATION
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme

comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE le bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts (Op. 118)

Montant total AP		2019		2020	
CP	1 582 143,00 €	CP	50 000,00 €	CP	30 000,00 €
Utilisés	1 533 292,13 €	Utilisés	- €	Utilisés	900,00 €
2021		2022		2023	
CP	16 000,00 €	CP	1 125 643,00 €	CP	360 500,00 €
Utilisés	10 743,00 €	Utilisés	38 506,61 €	Utilisés	1 451 924,59 €
2024					
CP	0,00 €				
Utilisés	31 217,93 €				

à Les travaux se sont terminés et les dépenses réalisées. Il est proposé de clôturer l'AP.

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

Montant total AP		2019		2020	
CP	3 820 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	50 000,00 €
Utilisés	453 321,50 €	Utilisés	1 925,59 €	Utilisés	182 033,47 €
2021		2022		2023	
CP	500 000,00 €	CP	1 242 514,00 €	CP	240 270,00 €
Utilisés	133 513,20 €	Utilisés	97 814,72 €	Utilisés	35 295,47 €
2024		2025			
CP	35 325,00 €	CP	1 511 891,00 €		
Utilisés	2 739,05 €	Utilisés	/		
Montant à reporter sur 2025 :		1 854 787,50 €		<i>= (CP - réalisés) de 2019 à 2024</i>	

à Les travaux ont débuté en 2022. L'opération se poursuit en 2025. Il est proposé de modifier le programme en ajustant la répartition des crédits de paiements.

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

Montant total AP		2019		2020	
CP	270 000,00 €	CP	120 000,00 €	CP	150 000,00 €
Utilisés	68 504,04 €	Utilisés	31 177,00 €	Utilisés	17 184,00 €
2021		2022		2023	
CP	- €	CP	- €	CP	- €
Utilisés	4 435,20 €	Utilisés	15 707,84 €	Utilisés	- €
2024		2025			
CP reportés	101 000,00 €	CP reportés	100 495,96 €		
Utilisés	0 €	Utilisés	/		
Montant à reporter sur 2025 :				101 000,00 €	

à L'opération se poursuit.

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 (Op. 1112)

Montant total AP		2021		2022	
CP	1 528 452,00 €	CP	385 000,00 €	CP	800 000,00 €
Utilisés	1 500 217,15 €	Utilisés	- €	Utilisés	634 233,59 €
2023		2024			
CP	200 000,00 €	CP	- €		
Utilisés	821 225,11 €	Utilisés	44 758,45 €		
Crédits restants :		28 324,85 €			

à L'opération est terminée, mais il reste des dépenses à réaliser. Il est proposé de clôturer l'AP et d'inscrire les crédits restants au prochain budget primitif.

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Montant total AP		2022		2023	
CP	4 794 000,00 €	CP	1 444 000,00 €	CP	- €
Utilisés	1 209 075,08 €	Utilisés	90 650,57 €	Utilisés	932 607,52 €
2024		2025		2026	
CP	602 000,00 €	CP	269 000,00 €	CP	706 000,00 €
Utilisés	185 816,99 €	Utilisés	/	Utilisés	/
2027		2028			
CP	706 000,00 €	CP	1 824 000,00 €		
Utilisés	/	Utilisés	/		
Montant à reporter sur 2025 :		836 924,92 €		= (CP - réalisés) de 2022 à 2024	

à L'opération se poursuit.

- N° 2023-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.3 (Op. 1113)

Montant total AP		2023		2024	
CP	540 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	240 000,00 €
Utilisés	593 218,77 €	Utilisés	93 030,02 €	Utilisés	500 188,75 €
2025					
CP	- €				
Utilisés	/				
Crédits restants :		6 781,23 €			

à L'opération est terminée, mais il reste des dépenses à réaliser. Il est proposé de clôturer l'AP et d'inscrire les crédits restants au prochain budget primitif.

- N° 2024-1 : Aménagement Hôtel de Ville

Montant total AP		2024		2025	
CP	1 320 000,00 €	CP	660 000,00	CP	660 000,00 €
Utilisés	9 000,00 €	Utilisés	9 000,00 €	Utilisés	/
2026					
CP	- €				
Utilisés	/				
Montant à reporter sur 2025 :		651 000,00 €			

à L'opération n'a pas encore débutée. Il est proposé de reporter les crédits restants en 2025 et de modifier la répartition des crédits.

- N° 2024-2 : Eglise St Maclou Aménagement Extérieur (op. 1114)

Montant total AP		2024		2025	
CP	1 300 000,00 €	CP	125 000,00	CP	750 000,00 €
Utilisés	14 179,20 €	Utilisés	14 179,20 €	Utilisés	/
2026					
CP	425 000,00 €				
Utilisés	/				
Montant à reporter sur 2025 :		110 820,80 €			

à L'opération n'a pas encore débutée. Il est proposé de reporter les crédits restants en 2025 et de modifier la répartition des crédits.

- **DECIDE** le report des crédits non utilisés sur l'exercice 2024 pour l'ensemble des autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2025
AP n° 2019-3 (complexe loisirs – Op. 119)	1 854 787,50 €
AP n° 2019-5 (ADAP – Op. 115)	101 000,00 €
AP n° 2022-1 (Coulée verte – Op. 121)	836 924,92 €
AP n° 2024-1 (Amat Hotel de Ville)	651 000,00 €
AP n° 2024-2 (Eglise St Maclou Amat ext. – Op. 1114)	110 820,80 €

- **DECIDE** de clôturer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts (Op. 118)
- N° 2021-1 : Eglise Saint Maclou - TC2 (Op. 1112)
- N° 2023-1 : Eglise Saint Maclou - TC3 (Op. 1113)

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119) – Montant total de l'AP : 3 820 000 €

Il est proposé de modifier la répartition suivant le montant total de l'AP calculé ci-dessous :

TOTAL : 3 820 000 € = CP initial : 390 000 €
 + révision 1 : +2 850 000 €
 + révision 2 : +580 000 €

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
240 000 €	50 000 €	500 000 €	1 242 514 €	240 270 €	35 325 €	711 891 €	800 000 €

- N° 2024-1 : Aménagement Hôtel de Ville

Il est proposé de modifier la répartition suivant le montant total de l'AP calculé ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11_02042024	Création	1 320 000 €	660 000 €	660 000 €	0 €
	Répartition	1 320 000 €	660 000 €	60 000 €	600 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Fait à Bar-sur-Aube, le 25 février 2025

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Handwritten initials 'PB' in blue ink.

M^{me} Simone DEVA, secrétaire de séance

Handwritten signature 'J. J. J.' in blue ink.